



# Acouphènes et surdité: protégez vos collaborateurs!

Informations pour les organisateurs de concerts et les exploitants de bars ou discothèques

**suva**pro

Le travail en sécurité

# Bien entendre... une vie entière!

## **Toute perte auditive entraîne une baisse de qualité de vie**

Le public des concerts et la clientèle des bars ou des discothèques reçoivent des protecteurs d'ouïe gratuits. Il s'agit d'une pratique désormais devenue courante. Mais les responsables oublient souvent que leurs collaborateurs subissent également une exposition sonore. Et qu'ils doivent aussi protéger leur ouïe! Pour ne pas risquer d'être atteints d'acouphènes ou de pertes auditives à plus ou moins long terme.

Les personnes souffrant de lésions auditives éprouvent généralement de la difficulté à écouter de la musique. Dans un environnement bruyant, elles ont de la peine à suivre une discussion. Elles sont exclues du domaine de la communication quotidienne et souffrent d'isolement. Les pertes auditives sont généralement irréversibles.

## **Dépassement des valeurs limites**

Plus le niveau sonore est élevé et plus l'exposition est longue, plus le risque de lésion auditive augmente.

En règle générale, pour le personnel chargé de la caisse et des vestiaires, la valeur limite n'est atteinte qu'après 25 heures de travail hebdomadaires.

Une personne travaillant dans une salle de concert et subissant une exposition de quatre heures par semaine totalise une charge sonore supérieure à la valeur limite aux postes de travail. Les mesures réalisées par la Suva montrent que le personnel concerné travaille surtout dans le service et qu'il est souvent constitué de serveuses et de barmans, d'ingénieurs du son et de DJs ou d'agents de sécurité.

## **Protecteurs d'ouïe gratuits pour le personnel**

En cas de dépassement des valeurs limites, la loi oblige les employeurs et les travailleurs à prendre des mesures de protection de l'ouïe. En tant qu'employeur, vous devez remettre gratuitement à vos collaborateurs des protecteurs d'ouïe appropriés et veiller à ce que le personnel les utilise correctement et de manière systématique.

Les travailleurs subissant une exposition sonore supérieure à la valeur limite ont droit à des examens audiométriques préventifs. Si les collaborateurs de votre entreprise veulent bénéficier de cette possibilité, il suffit de vous annoncer auprès de la Suva (adresse: voir «Infos complémentaires»).



**Tampons auriculaires à filtre intégré**



**Protections otoplastiques à filtre intégré Elacin ER-15**

### Choix des protecteurs d'ouïe

Les tampons auriculaires en mousse conventionnels ne sont pas destinés au personnel des salles de concert et des bars ou des discothèques. Ils atténuent trop le bruit et nuisent à la communication.

Il existe aujourd'hui des modèles de protecteurs d'ouïe permettant de communiquer plus aisément que sans protection auditive dans un environnement bruyant.

Modèles recommandés:

- **tampons auriculaires à filtre intégré** (par ex. Elacin ER-20S ou EAR Ultra-tech), compter env. 35 francs la paire dans les magasins de musique ou chez les fournisseurs d'équipements de protection (par ex. sur [www.sapros.ch](http://www.sapros.ch))

- **protections otoplastiques** fabriquées sur mesure (par ex. Elacin ER-15 ou Elacin ER-9), compter entre 200 et 300 francs la paire auprès d'un audio-prothésiste

Ces protecteurs d'ouïe ont une valeur d'atténuation SNR de 15 à 20 dB.

### Acouphènes et bourdonnements: attention!

Si vos collaborateurs se plaignent de souffrir d'acouphènes se traduisant par des chuintements, des sifflements, des bourdonnements ou un assourdissement général, ils doivent prendre ces symptômes au sérieux et porter les équipements nécessaires pour garantir une meilleure protection de l'ouïe. Si les sifflements et les tintements persistent au-delà de douze heures, il faut consulter un ORL.

# Informations et renseignements

## Motivation des collaborateurs

Vos collaborateurs doivent prendre conscience du handicap quotidien et irréversible que peuvent engendrer des pertes auditives (difficulté de communication, difficulté à écouter de la musique). Montrez aux nouveaux comment utiliser et entretenir leurs protecteurs d'ouïe dès leur entrée en service (notice d'instructions du fabricant) et contrôlez si vos collaborateurs portent les équipements de protection auditive de manière correcte et systématique.

### Suva

Secteur physique, team acoustique  
Case postale, 6002 Lucerne  
[www.suva.ch](http://www.suva.ch)

### Référence

88278.f  
Edition: juin 2014

## Mesures techniques

Une optimisation de la sonorisation permet généralement de réduire l'exposition du personnel. Des mesures constructives sous la forme de plafonds absorbants ou de cloisons acoustiques, pour l'isolation phonique d'un bar, par exemple, constituent aussi des solutions intéressantes. Avez-vous déjà étudié ces options?

## Infos complémentaires

- Suva, secteur physique, team acoustique, case postale 4358, 6002 Lucerne, [acoustique@suva.ch](mailto:acoustique@suva.ch), tél. 041 419 61 34
- [www.suva.ch/acoustique](http://www.suva.ch/acoustique) et [www.suva.ch/acouphenes](http://www.suva.ch/acouphenes)
- [www.schallundlaser.ch](http://www.schallundlaser.ch)
- Valeurs limites et valeurs de référence acoustiques: [www.suva.ch/waswo-f/86048](http://www.suva.ch/waswo-f/86048)
- Musique et troubles de l'ouïe. Informations pour ceux qui font ou écoutent de la musique: [www.suva.ch/waswo-f/84001](http://www.suva.ch/waswo-f/84001)
- Exposition au bruit et grossesse (ordonnance sur la protection de la maternité): [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)